



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 29829

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les frais d'hébergement des personnes souffrant d'un handicap dans des structures d'accueil spécialisées. Selon les textes en vigueur, il semblerait que lorsqu'une personne souffrant d'un handicap se trouve admise en accueil de jour dans une structure, les frais inhérents à son hébergement continuent de lui être réclamés malgré l'absence de l'intéressée qui se trouve en milieu hospitalier ou au domicile de ses proches, momentanément. Selon les informations communiquées, ces dispositions relèvent de textes mis en oeuvre par l'assemblée départementale qui est dotée de la compétence action sociale. Cependant, il semblerait que ces pratiques posent des difficultés aux personnes concernées, car elles ont des doubles factures à supporter. Elle souhaite connaître de la part du Gouvernement, s'il y a une règle précise à observer en la matière, et s'il peut être refusé par la famille d'un malade sous transfert médical, de régler des frais d'hébergement lorsque la personne est absente pour un certain temps.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29829

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 août 2008, page 7275

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)